



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Date de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Partage de la Taxe d'Aménagement entre Copler et la Commune;
- 2- Indemnité de gardiennage ;
- 3- Convention CDG42 ;
- 4- Eclairage Public ;
- 5- Questions diverses.

Présents :

Sandrine BLEIN, Leitia BERNICAT, Jean-Pierre BUCCO, Jean-Marc GIRAUD, Jean-Christophe GUILLON, Carole IAFRATE, Jocelyn JUNET, Maryline PANENC, Nicolas PONTILLE, Pierre SALAZARD, Michel PATUREL, Myriam CORTEY

Absents : Paula RODRIGUES, Fernand BERCHOUX, Hervé PONTILLE,

Pouvoirs déposés :

Fernand BERCHOUX à Jean-Marc GIRAUD
Hervé PONTILLE à Jean-Christophe GUILLON

Secrétaire élu pour la séance : Jean-Christophe GUILLON

- Approbation procès-verbal -

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

- PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COPLER ET LA COMMUNE -

Monsieur le Maire informe que la loi de Finances pour 2022 (article 109) rend obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes qui l'ont instauré et leur intercommunalité ;

En 2020, le partage a été acté entre la commune de Neulise et la CoPLER pour le Parc d'activité des Jacquins à hauteur de 75%. Le travail étant déjà amorcé dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours de validation.

A l'issue de l'approbation de notre PLUI, le 24 mars 2022, le transfert du droit de préemption urbain à la CoPLER sur tous les espaces à vocation économique des zones urbanisées.

Les communes de la CoPLER ont déjà instauré une taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** le reversement à la CoPLER de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1UIz, 2UIz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;

- **DIT QUE** les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision

- INDEMNITE DE GARDIENNAGE -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MATHELIN Odette épouse GENUIT, domiciliée à Lay (Loire) Grand 'Rue, est en charge du gardiennage de l'église communale depuis le 1er janvier 2010. Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les indemnités pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2022, l'indemnité de gardiennage de l'église à 350,00 Euros pour la gardienne qui réside dans la commune ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget communal de 2022 ;
- **DIT QUE** le versement de l'indemnité se fera en novembre 2022.

- CONVENTION CDG42 -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal quand 2020, un décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique a été signé. Nous avons l'obligatoire de mettre en place ce dispositif au sein de la collectivité.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le CDG 42 depuis le 16 septembre 2022 a mise en place ce dispositif pour le compte des collectivités et propose aux collectivités territoriales de leur déléguer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- **DECIDE que** la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président ;
- **INFORME** l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

- ECLAIRAGE PUBLIC -

Au vue de l'actualité sur les économie d'électricité, Monsieur le Maire a rencontré le SIEL pour faire le point sur les lampadaires ainsi que pour avoir un chiffrage pour leur passage en LED. Le commun compte environ 160 candélabres.

Monsieur le Maire explique que le changement se ferait en fonction des armoires (ex. pour le centre bourg, il faudrait changer 45 candélabres d'un coup).

Monsieur le Maire fait part du devis au Conseil Municipal. En conclusion, la facture pour un candélabre reviendrait, en moyenne à 1400 Euros, prise en charge de 45% du SIEL déduite.

Le Conseil Municipal considéré que le cout proposé est trop élevé avec un retour sur l'investissement de 20 ans et décide après délibération de différer ce projet.

- Questions diverses -

- Garage à vélos
Une subvention a été demandé pour l'achat d'arceaux à vélos. La subvention est plafonnée à hauteur de 2 300€uros pour un reste à la charge de la commune d'environ 210€uros.
- Maison Jacquetton
Les travaux touchent à leur fin. Monsieur Bastien CHAIZE va poser les garde-corps. Les travaux de façade seront prochainement terminés. A partir du 5 décembre 2022, l'entreprise PONTILLE interviendra pour faire les enrobés.
- Repas CCAS
Le repas est programmé pour le 10.12.2022. Les colis seront distribués le 17.12.2022.
- Club
Mme LACOMBE souhaite relancer le club. Ils se réuniront un mercredi sur deux au restaurant scolaire de la salle communale
- DGFIP
Monsieur le Maire ainsi que M. le troisième adjoint ont reçu Mme TORTEL-DECHERF, notre conseillère DGFIP, pour présenter l'analyse financière de la commune.
- TELETHON
Le téléthon aura lieu le samedi 3 décembre après-midi. Une marche est organisée ainsi que des jeux et un repas.
- Boucherie
Suite à la liquidation judiciaire, la commune n'a pas affecté une demande de revendication de propriété pour le fonds de commerce (article L644-2 du code du commerce) dans les délais impartis. La commune avait fourni en temps voulu la convention de rachat ainsi que l'inventaire au mandataire judiciaire. Mais celui-ci s'est retranché derrière le non-respect de l'article cité ci-dessus pour procéder à la vente aux enchères de ce fonds.

Le prochain conseil aura lieu le mardi 20 décembre 2022.

PV arrêté en date du mardi 20 décembre 2022

La secrétaire de séance,
M. Jean-Christophe GUILLON



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD



